



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 7 octobre 2024, 20 heures.

### À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1  
Étienne Côté, conseiller no 2  
Chantal Desharnais, conseiller n° 4  
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5  
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

### À laquelle est absent :

Steve Gauthier, conseiller n° 3

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Sont également présentes:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière  
Madame Katy Groleau, directrice générale adjointe

## ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2024
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
  - 5.1 Règlement 210-1 N.S. modifiant le Règlement 210 N.S. sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajuster certaines normes applicables à la zone RD
6. **Finance**
  - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de septembre 2024
  - 6.2 Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 176.4C.M
7. **Administration générale**
  - 7.1 Soirée reconnaissance des employés municipaux
  - 7.2 Appel d'offres public pour l'aménagement du Centre communautaire, bureaux et salle municipale
  - 7.3 Placement de fonds
8. **Sécurité publique**
  - 8.1 Contrat de service - Gestion des appels 9-1-1 - CAUCA 2024-2029
  - 8.2 Contrat de service - Répartition des appels incendie - Cauca 2024-2029
  - 8.3 Retrait de la quote-part incendie à la MRC
9. **Transport routier et voirie**
  - 9.1 Octroi de mandat - Déneigement de la borne incendie de la route Goupil pour la saison 2024-

- 2025
- 9.2 Adjudication de contrat - Camion neuf 2024 à cabine conventionnelle 10 roues avec ses équipements de déneigement
- 9.3 Adjudication de contrat - Abrasifs
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Aucun point
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en septembre 2024
- 11.2 Servitude de passage - Rue du Faubourg
- 11.3 Prolongement du service de déblaiement des routes - Lot 5 144 576
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Autorisation de dépôt - Projet FRR - Volet 4 - Élaboration d'un concept pour la réfection d'un boulodrome
- 12.2 Autorisation - Demande de subvention pour Jeudis en chansons - Été 2025
- 12.3 Autorisation de dépense - PAFIRSPA
- 12.4 Fête de Noël pour les enfants - Dimanche, le 1er décembre 2024
- 12.5 Appui au projet de la Coop de Solidarité de Chesterville - Projet FRR - Volet 4
- 12.6 Demande de participation financière pour Agri-ressources Arthabaska-Érable
- 12.7 Légion Royale-Canadienne - Jour du Souvenir
- 12.8 Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)
- 12.9 Reconduction pour le défrayement des coûts reliés au cours de mise en forme pour les aînés au centre communautaire
- 12.10 Semaine nationale de l'action communautaire autonome
- 12.11 Autorisation - Frais de location du gymnase
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 02.

**2024-10-253**

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;
- EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2024-10-254
- 2. Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024**
- CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyé par Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-10-255
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2024**
- CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyé par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 3. Question sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2024-10-256

5. **Législation**  
5.1 **Règlement 210-1 N.S. modifiant le Règlement 210 N.S. sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajuster certaines normes applicables à la zone RD**  
Sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement 210-1 N.S. modifiant le Règlement 210 N.S. sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajuster certaines normes applicables à la zone RD.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

M. Étienne Côté se retire de la séance pendant la délibération du vote (conflit d'intérêt).

2024-10-257

6. **Finance**  
6.1 **Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de septembre 2024**  
**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de septembre 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 1 026 325,43 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de septembre 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant 1 026 325,43 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2 **Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 176.4C.M**  
La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joanne Giguère, dépose aux membres du conseil municipal les états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code municipal du Québec, soit au moins quatre semaines avant l'adoption du budget 2025.

2024-10-258

7. **Administration générale**  
7.1 **Soirée reconnaissance des employés municipaux**  
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire organisée une soirée reconnaissance le 22 novembre 2024 pour les employés municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** le conseil municipal, autorise la coordonnatrice des loisirs à organiser l'événement

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-259

**7.2 Appel d'offres public pour l'aménagement du Centre communautaire, bureaux et salle municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte du projet prévoit le dépôt de l'appel d'offres si réception de tous les documents requis à cet effet à partir du 17 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**De** mandater, la directrice générale pour publier l'appel d'offres public sur le site de S.E.A.O. et dans un journal local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-260

**7.3 Placement de fonds**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur en date du 1<sup>er</sup> avril 2024 de la nouvelle norme comptable du ministère des transports et de la mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière dans le cadre du programme PAVL est versée au bénéficiaire au comptant en un seul versement, dont le versement n'est pas débuté au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun versement de l'aide financière obtenue du PAVL pour le projet GHY49448 a été versé à la municipalité avant le 1<sup>er</sup> avril 2024;

**CONSIDÉRANT QU'UN** versement comptant de 684 877 \$ a été versé en date du 24 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de 80 070.07 \$ a été taxé en 2024, et un montant de l'aide financière au montant de 3 628.62 \$ provenant du PAVL a été appliqué sur le règlement d'emprunt 250 N.S.;

**CONSIDÉRANT QU'IL** serait avantageux de placer le fonds de 681 248.38 \$ pour un placement à terme de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les offres du marché pour les placements sont :

CAISSE DESJARDINS	BANQUE ROYALE DU CANADA
1 an : 3.75%	1 an : 3.80 %
2 ans : 3.60%	2 ans : 3.69%
3 ans : 3.50%	3 ans : 3.82%
4 ans : 3.50%	4 ans : 3.93%

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**D'autoriser** la trésorière à placer les fonds de 681 248.38 \$ dans un placement pour 4 ans à la Banque Royale du Canada.

**QUE** le maire et la trésorière soient autoriser à ouvrir un compte épargne à la Banque Royale du Canada et de signer un contrat de placement à terme de 4ans, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2024-10-261
- 8. Sécurité publique**
- 8.1 Contrat de service - Gestion des appels 9-1-1 - CAUCA 2024-2029**
- CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la [Loi de la sécurité civile](#);
- CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la [Loi de la sécurité civile](#);
- CONSIDÉRANT QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la [Loi sur la sécurité civile](#);
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité adopte la résolution numéro 2024-10-262 octroyant à CAUCA le mandat de répondre aux appels 9-1-1 de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fourni à CAUCA une copie certifiée de la résolution numéro 2024-10-261 désignant CAUCA comme le fournisseur de services 9-1-1 sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise le maire et la directrice-générale à signer le contrat de service pour la gestion des appels 9-1-1;
- QUE** la durée du contrat est du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour un terme de 5 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-262

8.2

**Contrat de service - Répartition des appels incendie - Cauca 2024-2029**

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la [Loi de la sécurité civile](#);

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la [Loi de la sécurité civile](#);

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la [Loi sur la sécurité civile](#);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité adopte la résolution numéro 2024-10-261 octroyant à CAUCA le mandat de traiter les appels incendie de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fourni à CAUCA une copie certifiée de la résolution numéro 2024-10-262 désignant CAUCA comme le fournisseur de répartition des appels incendie sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit se doter d'équipements de radiocommunication pour permettre que les services de répartition des appels d'urgence et de secours à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité soient rendus;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice-générale à signer le contrat de service pour la répartition des appels d'incendie;

**QUE** la durée du contrat est du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour un terme de 5 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-263

8.3

**Retrait de la quote-part incendie à la MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur d'incendie de la municipalité a la formation pour effectuer les visites des risques moyens, élevés et très élevés des propriétés sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus de travail engendré pour effectuer 15 visites annuellement soit d'environ de 60H à 75H;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur d'incendie n'arrive pas à obtenir les rapports des visites sur notre territoire fait par le service d'incendie de la ville de Victoriaville;

**CONSIDÉRANT QUE** notre directeur d'incendie doit se déplacer également pour effectuer la visite avec le responsable en incendie de la ville de Victoriaville;

**CONSIDÉRANT QU'IL** serait opportun pour notre directeur d'incendie de faire lui-même les inspections afin d'en connaître les risques advenant un incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville, donne le mandat au directeur d'incendie de la municipalité à effectuer les visites des propriétés à risque moyen et élevé sur notre territoire;

**QUE** la municipalité se retire de la quote-part **2025** de la MRC d'Arthabaska, afin d'injecter les mêmes sommes d'argent dédié à la quote-part soit transférer dans le budget du service d'incendie de Chesterville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Transport routier et voirie**

**9.1 Octroi de mandat - Déneigement de la borne incendie de la route Goupil pour la saison 2024-2025**

**2024-10-264**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a demandé des soumissions à deux fournisseurs pour le déneigement de la borne sèche de la route Goupil;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu deux soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts forfaitaires sont les suivants :

Donald Limoges : 300,00 \$, plus taxes applicables;  
Ferme Joliboeuf : 400,00 \$, plus taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

**QUE** le mandat de déneigement de la borne sèche durant l'hiver 2024-2025 soit octroyé à Donald Limoges au montant de 300,00 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 Adjudication de contrat - Camion neuf 2024 à cabine conventionnelle 10 roues avec ses équipements de déneigement**

**2024-10-265**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est allée en appel d'offres public sur le site S.E.A.O. pour obtenir des soumissions;



**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes le 16 septembre 2024 à 11 h 01 devant témoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu 1 soumission qui est:

Solution V2G inc. : 394 537,24 \$, plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de l'achat du camion soit conditionnelle à la signature d'un contrat de crédit-bail ou à l'approbation d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** pour financer cette dépense, le conseil de la municipalité de Chesterville souhaite procéder par crédit-bail;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville accorde le contrat au soumissionnaire conforme, soit à Solution V2G Inc. pour un montant de 394 537,24 \$, plus taxes applicables;

**QUE** l'achat du camion est prévu au programme d'immobilisations triennal (PTI);

**QUE** le conseil accepte la proposition de REXCAP, en date du 10 septembre 2024, pour le financement d'un montant de 394 537,24 \$, étant bien attendu que REXCAP agit comme courtier/agent de placement pour le compte de Banque Royale du Canada qui sera le crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail comme décrit au formulaire de financement;

**QUE** le financement soit réalisé selon un terme de 84 mois avec option d'achat de 1 \$, au taux de 5,34 %, ce taux étant ajustable en fonction du coût des fonds du crédit-bailleur contractuel 10 jours avant la livraison du camion, le tout comme décrit dans la proposition de REXCAP du 10 septembre 2024;

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de financement, ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-266

9.3

**Adjudication de contrat - Abrasifs**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin de fournitures en abrasif, sable et gravier pour l'entretien des routes en saison hivernal;

**CONSIDÉRANT QUE** les abrasifs et les matériaux seront commandés chez différents fournisseurs de gré à gré pour la somme approximative de **35 000 \$**;

FOURNISSEURS :

Sable AB-10 (qté 1 400 t)

Sablère Rollère : 15.25 \$ / tonne livré

Sablère Doyon : n'a pas la main d'œuvre pour tamiser le sable

Sablière Warwick : 22,08 \$/ tonne livré

Pierres à abrasifs AB-5 (qté 250 t)

Groupe Colas : n'a pas de pierres AB-5

Carrières PCM : 26.40 \$ / tonne non livrée

Sel abrasif (qté 72 t)

Sel Warwick livré : 109.00 \$ t non livré : 105.00\$

TransVrac : livré : 94.00 \$ t non livré : 82.00\$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** l'adjudicataire pour le sable soit Sablière Rollère, pour un montant d'environ 21 350 \$, plus taxes applicables.

**QUE** l'adjudicataire pour la pierre à abrasifs soit Carrières PCM pour un montant d'environ 6 600 \$ plus taxes applicables.

**QUE** l'adjudicataire pour le sel abrasif soit TransVrac pour un montant d'environ 6 768 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. Hygiène du milieu**

10.1 Aucun point

**11. Urbanisme**

11.1 Dépôt de la liste des permis émis en septembre 2024  
L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de septembre 2024, totalisant l'émission de 6 permis pour une valeur totale des travaux de 103 663,00 \$.

**11.2 Servitude de passage - Rue du Faubourg**

2024-10-267

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de l'hôtel de ville, la salle du conseil et le centre communautaire ont besoin d'être relié à un système d'égout sanitaire et à un système d'égout pluvial pour le rejet des eaux usées, sur le lot 5144973-P;

**CONSIDÉRANT QUE** les ingénieurs du projet conseillent de brancher le réseau sanitaire à la rue du Faubourg;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est en pente négative avec la rue du Faubourg en comparaison à la rue de l'Accueil et la pente et la charge hydraulique pour le raccordement gravitaire facilitera l'écoulement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués conformément aux dispositions du *Code de plomberie du Québec* et aux normes du B.N.Q.

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 685 268 soit en accord avec la servitude de passage souterraine;

**CONSIDÉRANT QU'UN** acte de servitude bilatéral qui établit le droit de passage ainsi que les conditions et

considérations, doit être officialiser chez un professionnel du droit au choix du demandeur;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité de Chesterville assume les frais pour le professionnel du droit, les frais pour l'enregistrement de la servitude, les frais d'arpentage, ainsi que les frais pour la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-268

**11.3 Prolongement du service de déblaiement des routes - Lot 5 144 576**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une demande des propriétaires du 450, rang Hamel, numéro lot 5 144 576 relativement au prolongement du service d'entretien et de déblaiement de la route sur une partie des lots 5 144 575 et 5 144 576 ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'après le règlement numéro 13 n. s., adopté le 2 novembre 1987, la municipalité de Chesterville a fermé une section du chemin du rang Hamel (lot 5 146 448) : « *La section de chemin commençant à la division des rangs VII et VIII se prolongeant sur les lots 150 et 151 du rang VII du cadastre officiel de la paroisse St-Paul, est par le présent règlement fermée comme rue publique à toutes fins que de droits.* ». Or, cette section du rang Hamel fait partie du lot 5 146 448 comme étant la propriété de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des ressources naturelles et forêts a fait parvenir à la municipalité de Chesterville, le rapport de modification cadastrale des lots 5 144 575, 5 144 576 et 5 146 448;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification vise donc à modifier certaines limites, certaines mesures et la contenance des lots 5 144 575, 5 144 576 et 5 146 448 afin de replacer la limite nord-est du lot 5 146 448 tel que décrit ci-haut et de modifier les lots **5 144 575, 5 144 576** afin d'y inclure la partie de chemin aboli qui se situe dans leur périmètre respectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport du MRNF vise à corriger la position de limite nord-est du lot 5 146 448 et qu'il vise à rétablir la situation telle qu'elle aurait dû être au moment du dépôt de la rénovation cadastrale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**DE** ne pas autoriser le prolongement du service d'entretien et de déneigement de la route sur les lots 5 144 575 et 5 144 576 car il s'agit de terrain privé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. **Loisirs et culture**
- 12.1 **Autorisation de dépôt - Projet FRR - Volet 4 - Élaboration d'un concept pour la réfection d'un boulodrome**
- 2024-10-269
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville désire présenter un projet d'élaboration d'un concept pour la réfection d'un boulodrome ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière du programme FRR-volet 4 peut atteindre jusqu'à concurrence de 50 000 \$ selon l'indicateur d'occupation et de vitalité des territoires;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a un indice de vitalité économique au quintile Q3, la municipalité peut bénéficier d'une aide financière de 70% du coût du projet,
- CONSIDÉRANT QUE** l'appel du projet doit être déposé avant le 27 septembre 2024;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais , appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil de la municipalité de Chesterville approuve le projet d'élaboration d'un concept pour la réfection d'un boulodrome et à assumer une partie des coûts;
- QUE** le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au programme du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4 et qu'elle soit la personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 12.2 **Autorisation - Demande de subvention pour Jeudis en chansons - Été 2025**
- 2024-10-270
- CONSIDÉRANT QUE** le retour des belles soirées des Jeudis en chansons soit prévu pour l'été 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec offre aux municipalités rurales la possibilité de recevoir une subvention pour réaliser un spectacle estival avec des artistes centricois;
- CONSIDÉRANT QUE** la SSJBCQ met à disposition un programme d'assistance financière correspondant à 75 % des coûts du projet jusqu'à un maximum de 1 000 \$, auquel les municipalités peuvent avoir recours;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs à remplir le formulaire de demande et le transmettre à la SSJBCQ.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2024-10-271
- 12.3 **Autorisation de dépense - PAFIRSPA**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déposé un projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le réaménagement du terrain de baseball et du terrain de tennis;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la lettre du ministre responsable du sport, du loisir et du plein-air, pour l'acceptation du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière totalise un montant de 86 796 \$ soit l'équivalent de 66% des coûts admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE** la reddition de comptes doit être faite lorsque tous les travaux seront terminés;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est toujours en attente pour la réfection du terrain de tennis;
- CONSIDÉRANT QUE** les dépenses déjà engagées pour l'achat du filet et l'achat de la clôture pour le terrain de baseball ainsi que les installations s'élèvent à 51 640 \$, plus taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu,
- QUE** les dépenses pour rembourser les fournisseurs soient prises à même le surplus accumulé en attendant la reddition de comptes soit finalisée.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-10-272
- 12.4 **Fête de Noël pour les enfants - Dimanche, le 1er décembre 2024**  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire tenir son événement de la fête d'enfants pour Noël dimanche, le 1<sup>er</sup> décembre 2024;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu,
- D'organiser un repas de Noël pour les enfants ainsi que leur famille demeurant à Chesterville;
- QUE** les enfants soient inscrits afin de recevoir un cadeau la journée de l'événement.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-10-273
- 12.5 **Appui au projet de la Coop de Solidarité de Chesterville - Projet FRR - Volet 4**  
**CONSIDÉRANT QUE** la Coop de Solidarité de Chesterville a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Coop de Solidarité de Chesterville désire présenter un projet d'aménagement intérieur du

dépanneur, en raison du nouvel emplacement des infrastructures de la municipalité (bureau municipal, salle du conseil, salles communautaires) prévu en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière du programme FRR-volet 4 peut atteindre jusqu'à concurrence de 50 000 \$ selon l'indicateur d'occupation et de vitalité des territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de Solidarité est sur le territoire de la municipalité de Chesterville que celle-ci a un indice de vitalité économique au quintile Q3, la Coop peut bénéficier d'une aide financière de 70% du coût du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel du projet doit être déposé avant le 27 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** le conseil de la municipalité de Chesterville appuie le projet d'aménagement intérieur du dépanneur de la Coop de Solidarité de Chesterville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-274  
12.6

**Demande de participation financière pour Agri-ressources Arthabaska-Érable**

**CONSIDÉRANT QUE** le domaine agricole a besoin de soutien pour être accompagné et mieux orienté lors de moments difficiles;

**CONSIDÉRANT QU'**Agri-Ressources à besoin du support des municipalités pour les prochaines activités virtuelles à venir;

**CONSIDÉRANT** la proposition 2024-2025 :

Propositions 2023-2024	Catégories			
	Partenaire Majeur 600 \$ et plus	Partenaire Or 500 \$ à 599 \$	Partenaire Argent 250 \$ à 499 \$	Partenaire Bronze 100 \$ à 249 \$
Logo sur les invitations AGA, pièce de théâtre et autres activités	X			
Allocution à l'AGA (durée 2 min)	X	X		
Mention lors des autres activités	X	X	X	
Logo sur note page Facebook	X	X	X	
Entrée gratuite à l'AGA (si en présentiel)	2	2	1	1
Logo dans le rapport annuel de l'AGA et Facebook	X	X	X	X

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**DE** choisir le plan Partenaire bronze proposé par Agri-Ressources et d'octroyer la somme de 100 \$ à cette cause.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-275

12.7

**Légion Royale-Canadienne - Jour du Souvenir**

**CONSIDÉRANT QUE** le Jour du Souvenir se tiendra samedi, le 9 novembre 2024 à 11h 00 au cénotaphe du centre-ville de Victoriaville;

**CONSIDÉRANT QU'**en cette occasion, la présence d'un représentant de Chesterville est sollicitée pour déposer une couronne à la mémoire de nos soldats disparus;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun représentant ne pourra être présent à l'événement;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution monétaire pour la campagne du Coquelicot serait grandement appréciée, montant suggéré de 125 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QU'**un don de 125 \$ soit accordé à Légion Royale Canadienne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-10-276

12.8

**Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)**

**CONSIDÉRANT QUE** la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**CONSIDÉRANT QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** le conseil appui la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tenant du 18 au 24 novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-277**                      **12.9**                      **Reconduction pour le défrayment des coûts reliés au cours de mise en forme pour les aînés au centre communautaire**  
**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé de défrayer les coûts pour les cours de mise en forme des aînées pour la session printemps 2024 selon la résolution numéro 2024-04-113;

**CONSIDÉRANT QUE** la session d'automne débute le 30 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise la reconduction du défrayment des coûts reliés au cours de mise en forme pour les aînés au centre communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-10-278**                      **12.10**                      **Semaine nationale de l'action communautaire autonome**  
**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (SNACA) aura lieu du 21 au 25 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau RQ-ACA invite la municipalité à poser un geste concret en soulignant sa contribution au bien-être collectif du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville pose un geste de reconnaissance dans le cadre de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome afin de souligner l'importance de notre milieu communautaire autonome en le soulignant sur les réseaux sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



2024-10-279

12.11 **Autorisation - Frais de location du gymnase**  
**CONSIDÉRANT QUE** l'École Saint-Paul augmente le coût de location du gymnase de l'école à 10 \$/heure au lieu de 10 \$/location à compter du 8 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité sportive badminton se déroule les lundis, mardis et jeudis pendant les saisons printemps et automne d'une durée de 2 heures maximum;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville assume les coûts de l'heure supplémentaire de location pour l'activité sportive.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. **Varia**

14. **Période de questions**

2024-10-280

15. **Levée de l'assemblée**  
**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 20 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.